

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« Semaine du sociétariat – Maillot OM »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 100 000 000 euros - Siège social : Place Estrangin-Pastré - BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX 06 – 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 – Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex.

Ci-après dénommée la « **Caisse d'Epargne CEPAC** », la « **CEPAC** » ou la « **Société Organisatrice** » organise, un Jeu en ligne intitulé « **Semaine du sociétariat – Maillot OM** » (ci-après le « **Jeu** »).

La participation à ce Jeu est gratuite sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne CEPAC à sa clientèle, et sans contrepartie financière qu'elle qu'en soit la forme.

Ce Jeu fait l'objet du présent Règlement (Ci-après le « **Règlement** »).

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, les sociétés Facebook, Twitter et Instagram n'assurant que l'hébergement du jeu au sein de leur plateforme. Chaque participant devra respecter les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité du site internet Facebook, Twitter, Instagram, qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook, Twitter, Instagram.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook, Twitter et Instagram.

De même, le participant décharge Facebook, Twitter et Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, Twitter et Instagram ne sont ni les gestionnaires, ni les parrains.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, clientes ou non clientes de la Caisse d'Epargne CEPAC, ayant un compte personnel sur le site Twitter, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM.

Les personnes physiques s'inscrivant pour participer au Jeu ne devront, en aucun cas, avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre du Jeu chez la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Toute personne physique participant au Jeu est responsable de l'exactitude des informations qu'elle communique lors de son inscription pour participation. Toute anomalie, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera l'élimination définitive de cette personne comme participant et cela pour toute la durée du présent Jeu et, le cas échéant, de jeu ultérieur.

Les personnes physiques s'inscrivant et participant au présent Jeu seront ci-après dénommées individuellement le « **Participant** » et collectivement les « **Participants** ».

Sera dénommé ci-après le « **Gagnant** », au titre du présent Règlement, le Participant ayant gagné le lot mis en jeu lors du tirage au sort.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION, MECANISMES DU JEU

Ce jeu se déroulera :

Du mardi 29 juin 2021 à 10h00 (heure de Métropole) au dimanche 04 juillet 2021 à 23h59 (heure de Métropole) sur la page https://twitter.com/CE_CEPAC (coût de communication selon votre fournisseur d'accès).

Toute participation à ce Jeu implique obligatoirement le respect des conditions d'utilisation du site <https://twitter.com/>

La participation au Jeu nécessitant la détention d'un compte Instagram, le Participant accepte de fait les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité propres à ce site.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses dispositions, notamment celle sur le mode de désignation du Gagnant tel que décrit dans l'article 5, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits.

Modalités de participation:

- 1 - Disposer d'un compte personnel sur Twitter
- 2 - Se connecter soit sur : https://twitter.com/CE_CEPAC
- 3 - De cliquer sur le lien du post intitulé « Semaine du sociétariat – Maillot OM »
- 4 - Cliquer sur le post posté par la CEPAC le 26/06/2021 à 10h00
- 5 - De répondre correctement à la question en retweeter (RT) la bonne réponse.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Jeu est doté d'un (1) lot :

- Pour le Gagnant : un (01) Maillot de l'OM (Olympique de Marseille) Domicile Edition 2021/2022 d'une valeur unitaire de quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (prix public TTC constaté au 28/06/2021).

Valeur totale du lot mis en jeu : quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (90 TTC €).

Les marques et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du présent Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve le droit, selon les circonstances, de proposer en remplacement du lot susvisé, un lot de valeur équivalente.

La Société Organisatrice est seule habilitée à pouvoir apprécier quelles sont les circonstances, pouvant la conduire à proposer le remplacement du lot susvisé, par un lot de valeur équivalente.

Les packages, coffrets, kit ou tout autre lot ayant des dates pour leur utilisation devront être utilisés uniquement et exclusivement aux dates proposées dans ou pour l'usage de ces derniers et ne

pourront être dissociés ; le refus de l'un de ses composants ou de l'une des prestations composant ledit lot valant refus de la totalité du lot.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les participations sont enregistrées dans une base alimentée au fur et à mesure des inscriptions. Cette base est administrée par KRASH STUDIO, Société Anonyme, dont le siège social est situé 8 - 10 rue Jean Jacques Rousseau – 93100 MONTREUIL, société immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 511 982 613. Cette base de donnée est consultable par les organisateurs du Jeu qui procéderont à la remise du lot.

Le Gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le lundi 05 juillet 2021 par la SAS PROVJURIS, Huissiers de justice, auprès duquel est déposé le Règlement des opérations (cf. article 7) qui validera le Gagnant tiré au sort.

Le Gagnant sera averti de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique sur l'adresse de messagerie communiquée lors de sa participation. Le Gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot, en transmettant son adresse email au plus tard le 12 juillet 2021, et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale et tailles de maillot souhaitée). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau Gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Après avoir confirmé son acceptation du lot, la Société Organisatrice, enverra le lot par courrier postal.

Il est précisé que le Gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Société Organisatrice, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot. En aucun cas, la valeur du lot ne sera remise en espèces au Gagnant ou versée sur un compte de dépôt ou d'épargne.

Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter ces images du Gagnant dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la remise du lot.

A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence jusqu'au 31 décembre 2021 sur tout support dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Jeu, notamment sur les sites Internet de la Société Organisatrice :

<https://www.caisse-epargne.fr/cepac/>

<https://www.facebook.com/caisse.epargne.cepac>

https://twitter.com/CE_CEPAC

<https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/>

<https://fr.linkedin.com/company/caisse-epargne-cepac>

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de :
SAS PROVJURIS
4 place Félix Baret
BP 60012
13251 Marseille CEDEX 20

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
Caisse d'Épargne CEPAC,
Direction Communication,
Place Estrangin Pastré
BP 108
13254 MARSEILLE.

Les frais de demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France métropolitaine sur demande écrite adressée à l'adresse suivante avant le 12 juillet 2021

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 12 juillet 2021 inclus. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur le site : <https://www.cjoint.com/>

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le Règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation du Gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement,

les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel concernant les Participants. A défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

- Nature des Données Personnelles : **nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et date de naissance.**
- Finalités du traitement des Données Personnelles : **gestion de la participation au Jeu « Semaine du sociétariat – Maillot OM » 2021, gestion du tirage au sort, remise des dotations, autre finalité éventuelles.**
- Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : **la Société Organisatrice.**
- Durée de conservation : **La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est d'1 an à l'issue du Jeu.**

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité, ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- **Par courrier postal** : Caisse d'Epargne CEPAC Service Protection des Données, Place Estrangin Pastré BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX 6
- **Par courriel** : delegue-protection-donnees@cepac.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/cepac/protection-donnees-personnelles> ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.caisse-epargne.fr/cepac>

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site https://twitter.com/CE_CEPAC, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Jeu ainsi que son Règlement sont rédigés en langue française et exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce Règlement sera réglée à l'amiable entre le Participant ou le Gagnant et la Société Organisatrice. La Société Organisatrice sera seule décisionnaire pour régler tout litige à ce stade.

A défaut d'accord amiable, le litige sera de la compétence exclusive des juridictions du siège social de la Société Organisatrice.